

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL439

présenté par

M. Le Gac, rapporteur et M. Delautrette, rapporteur

ARTICLE 25

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« selon les principes énoncés au titre I^{er} du livre I^{er} de »

les mots :

« dans les conditions prévues par ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase des alinéas 15 et 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision d'une référence juridique, la validation des acquis de l'extérieur étant définie au livre IV, et non au livre I^{er}, de la sixième partie du code du travail.